

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

LA COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
ci-après appelée : "Commission"

ET

LE SYNDICAT DE CHAMPLAIN (CSQ)
ci-après appelé : "Syndicat"

Objet : GRIEFS MV-15-558 ET MV-16-662

CONSIDÉRANT les clauses 8-2.02 et 8-4.02 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT l'entente portant sur le calendrier scolaire signée par les parties les 2 mai 2014 et 8 avril 2014

CONSIDÉRANT la tenue d'activités de type passage primaire-secondaire lors d'une journée pédagogique au secondaire les 18 septembre 2015 et 16 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les griefs MV-15-558 ET MV-16-662 ;

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir les écoles secondaires de la Commission ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler à l'amiable ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. La participation de l'enseignant du secondaire à une activité de type passage primaire-secondaire tenue lors d'une journée pédagogique se fait sur une base volontaire.
3. Compte tenu de ce qui précède, la Commission scolaire convient de consulter le comité de participation professionnelle prévu à l'article 4-2.00 de l'entente locale, relativement aux orientations et modalités entourant l'organisation des activités de type passage primaire-secondaire.
4. À titre compensatoire, l'enseignant du secondaire et la direction conviennent préalablement à cette activité de type passage primaire-secondaire lors d'une journée pédagogique:
 - pour la préparation, d'une reconnaissance d'un temps à la tâche complémentaire ;
 - pour la participation, d'une réduction équivalente du temps assigné par la direction (tâche éducative et tâche complémentaire) à l'intérieur de la semaine régulière de travail.
5. La reprise de temps visée par la compensation ne pourra être utilisée par la direction afin d'assigner l'enseignant à de la formation ; celle-ci devra être utilisée à des fins de planification, d'évaluation et de rencontres de concertation.
6. L'enseignant du secondaire et la direction devront convenir, préalablement à la tenue de l'activité, d'une compensation permettant une ou des périodes de reprise (blocs) les plus longues possible.
7. La compensation doit s'effectuer dans les semaines précédant et/ou suivant la tenue de l'activité.
8. Dans la mesure où la reprise de temps prévue à titre de compensation est utilisée à des fins de concertation, la direction et l'enseignant du secondaire devront convenir, préalablement à la tenue de l'activité, de périodes de reprise permettant une telle concertation.


9. La commission s'engage à verser, annuellement au cours des trois (3) prochaines années, la somme de huit mille cinq cents dollars (8 500.00\$) au budget de perfectionnement décentralisé des écoles secondaires au prorata du poids relatif de l'effectif enseignant de chacune des écoles.
10. Le Syndicat se désiste des griefs MV-15-558 ET MV-16-662.
11. Les parties reconnaissent avoir eu le temps d'analyser la présente entente, d'en comprendre le sens et la portée, de consulter un représentant légal le cas échéant et que cette entente représente leurs choix exprimés librement, sans contrainte ni pression induite et s'en déclarent satisfaites;
12. Les parties reconnaissent le caractère exceptionnel de l'entente et ne l'invoqueront en aucun temps à titre de précédent.
13. La présente entente constitue une transaction entre les parties et leurs successeurs et ayants droit conformément aux articles 2631 et suivants du Code civil du Québec.

En foi de quoi, les parties ont signé à Longueuil,


ce 15 février 2017

ce 16-02 2017


COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN

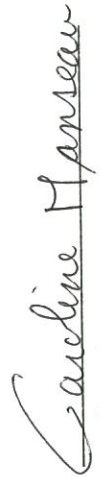

Anthony Bellini
Directeur général



Sophie Lussier
Directrice
Service des ressources humaines


Stéphane Senécal
Coordonnateur
Service des ressources humaines

SYNDICAT DE CHAMPLAIN (CSQ)


Éric Gingras
Président


Caroline Manseau
Responsable de section


Jean-François Guilbault
Conseiller en relations de travail